



# ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020**

**RÉSOLUTIONS 2020-39 À 2020-47 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 avril 2020** à 17 heures 34, par voie d'appel conférence.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Considérant la pandémie COVID-19, la présente assemblée a lieu à huis clos, tel qu'indiqué dans l'avis public préalablement publié. Le présent procès-verbal relate la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2020 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2020-39** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2020.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MARS 2020**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2020 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

**2020-40** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2020.

## **SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONFECTION DE SIMULATIONS HASTUS PERMETTANT D'ÉVALUER LES IMPACTS FINANCIERS ET MATÉRIELS DES DEMANDES LIÉES AUX NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES CHAUFFEURS DE LA STL - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE COURVAL SCHEDULING INC. (2020-MC-10)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de deux (2) entreprises pour retenir des services professionnels d'accompagnement dans la confection de simulations HASTUS permettant d'évaluer les impacts financiers et matériels des demandes liées aux négociations de la convention collective de ses chauffeurs ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise COURVAL SCHEDULING INC., aux tarifs horaires ci-après mentionnés ;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2020-41**

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour retenir des services professionnels d'accompagnement dans la confection de simulations HASTUS permettant d'évaluer les impacts financiers et matériels des demandes liées aux négociations de la convention collective des chauffeurs de la STL, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise COURVAL SCHEDULING INC., aux tarifs horaires ci-après détaillés toutes taxes exclues, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ toutes taxes exclues;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

<b>Ressources proposées</b>	<b>Tarif horaire</b>
M. Michel Courval :	192.00 \$ / hr
Mme Sophie Frigon :	192.00 \$ / hr
M. Francis Bouvrette :	171.00 \$ / hr
M. Robert Madison :	171.00 \$ / hr
Autre personnel :	117.00 \$ / hr

**FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES SMS (SHORT MESSAGE SERVICE) (2E APPEL D'OFFRES) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE TELUS COMMUNICATIONS INC. (2020-P-09)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'implantation d'un système de traitement des SMS (Short Message Service) (2<sup>e</sup> appel d'offres) et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC., aux coûts ci-après mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2020-42**

d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'implantation d'un système de traitement des SMS (Short Message Service) (2<sup>e</sup> appel d'offres), d'une durée de trente-six (36) mois assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC., aux coûts plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, et;

d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

#### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 096 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-55, E-58, E-53, E-52 et E-67;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 096 000 \$, datée du 12 mai 2020;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	1 635 000 \$	0,85000 %
2022	1 673 000 \$	1,00000 %
2023	1 713 000 \$	1,10000 %
2024	1 753 000 \$	1,25000 %
2025	2 322 000 \$	1,40000 %
Prix : 99,08873		Coût réel : 1,52829 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	1 635 000 \$	1,00000 %
2022	1 673 000 \$	1,10000 %
2023	1 713 000 \$	1,30000 %
2024	1 753 000 \$	1,45000 %
2025	2 322 000 \$	1,55000 %
Prix : 99,59249		Coût réel : 1,52885 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	1 635 000 \$	1,00000 %
2022	1 673 000 \$	1,05000 %
2023	1 713 000 \$	1,20000 %
2024	1 753 000 \$	1,30000 %
2025	2 322 000 \$	1,40000 %
Prix : 99,20200		Coût réel : 1,53608 %

SCOTIA CAPITAUX INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	1 635 000 \$	1,00000 %
2022	1 673 000 \$	1,10000 %
2023	1 713 000 \$	1,20000 %
2024	1 753 000 \$	1,30000 %
2025	2 322 000 \$	1,40000 %
Prix : 99,21770		Coût réel : 1,53685 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	1 635 000 \$	1,00000 %
2022	1 673 000 \$	1,10000 %
2023	1 713 000 \$	1,15000 %
2024	1 753 000 \$	1,25000 %
2025	2 322 000 \$	1,35000 %
Prix : 99,08300		Coût réel : 1,53973 %

BMO NESBITT BURNS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	1 635 000 \$	1,00000 %
2022	1 673 000 \$	1,10000 %
2023	1 713 000 \$	1,15000 %
2024	1 753 000 \$	1,20000 %
2025	2 322 000 \$	1,40000 %
Prix : 99,05600		Coût réel : 1,55649 %

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2021	1 635 000 \$	0,95000 %
2022	1 673 000 \$	1,20000 %
2023	1 713 000 \$	1,40000 %
2024	1 753 000 \$	1,55000 %
2025	2 322 000 \$	1,65000 %
Prix : 99,42500		Coût réel : 1,67531 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

**2020-43**

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 9 096 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée;

**2020-43  
(suite)**

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS);

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

## **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 096 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MAI 2020**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 096 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Montant de \$</b>
Règlement d'emprunt E-55 Agrandissement des bâtiments (Phase 2)	2 288 500 \$ Refinancement
Règlement d'emprunt E-58 Réalisation de mesures préférentielles	526 600 \$ Refinancement
Règlement d'emprunt E-53 Acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	5 043 900 \$ Refinancement
Règlement d'emprunt E-52 Acquisition et implantation d'un système d'aide à la répartition	237 000 \$ Refinancement
Règlement d'emprunt E-67 Électrification d'une ligne d'autobus et acquisition des infrastructures afférentes	900 000 \$ Nouvel argent
Règlement d'emprunt E-67 Électrification d'une ligne d'autobus et acquisition des infrastructures afférentes	100 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro E-67, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

**2020-44**

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 mai 2020;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la STL sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;

- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7;
- que les obligations soient signées par le président et la trésorière de la STL, cette dernière Société, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro E-67 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-78 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 696 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 696 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DE LA SOLUTION DE PAIEMENT DANS LES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») a débuté en 2016, en collaboration avec Desjardins, des travaux dans le cadre d'un projet pilote pour le déploiement d'une solution de paiement sans contact dans sa flotte d'autobus, et que ce mode de paiement a démontré des bénéfices importants aux usagers et aux opérations ;

CONSIDÉRANT que l'entente contractuelle avec Desjardins se termine le 31 décembre 2020 sans possibilité de renouvellement et que le déploiement d'une nouvelle solution globale de paiement sans contact dans la région métropolitaine de Montréal n'est pas prévu avant 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité de la solution de paiement dans ses autobus, la Société désire acquérir et implanter une nouvelle solution globale de paiement sans contact incluant notamment le remplacement des terminaux de paiement ;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain a compétence exclusive sur la tarification et les modes de perception des recettes dans la grande région métropolitaine de Montréal et a autorisé la Société à poursuivre le déploiement d'une nouvelle solution de paiement sans contact dans sa flotte ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2020-2029, a prévu des sommes pour effectuer cette acquisition et ces travaux d'implantation ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 25 novembre 2019 (résolution 2019-193) et a été approuvé par la ville de Laval le 13 décembre 2019 (résolution CM-20191213-1178) ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux acquisitions et travaux précités et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2020-45**

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-78 décrétant une dépense de 1 696 000 \$ et un emprunt de 1 696 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation de la solution de paiement dans les autobus de la Société de transport de Laval », tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 1 696 000 \$ pour une période maximale de cinq (5) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-78.

## **RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2019, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

**2020-46** d'approuver et de mandater la directrice des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2019, soit 86 160,25 \$.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

**2020-47** de lever l'assemblée à 17h38.

---

**Eric Morasse, président**

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**

Résolution : 2020-42  
Tableau – Annexe A

SECTION	RÉFÉRENCE DEVIS	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE TPS & TVQ exclus (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclus (\$ CAD)
<b>1</b>	<b>SERVICES</b>					
<b>1.1</b>	<b>Services au départ</b>					
1.1.1	C.01.01.02	Récupération/gestion d'un numéro abrégé	Montant forfaitaire	1	1 176,47 \$	1 176,47 \$
1.1.2	C.01.01.03	Implantation d'un outil de rapport	Montant forfaitaire	1	588,24 \$	588,24 \$
1.1.3	C.01.03.06	Implantation de l'interface entre le site Web de la STL et le Système	Montant forfaitaire	1	588,24 \$	588,24 \$
1.1.4	C.01.02.04	Implantation de l'interface entre le SIV et le Système	Montant forfaitaire	1	588,24 \$	588,24 \$
<b>Sous-total section 1.1.1 à 1.1.4</b>						<b>2 941,19 \$</b>
<b>2</b>	<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>					
<b>2.1</b>	<b>Services mensuels fixes</b>					
2.1.1	Toutes les sections	Hébergement du Système, mises à jour et support technique	Montant mensuel	36	294,12 \$	10 588,32 \$
2.1.2	Toutes les sections	Maintenir le service numéro abrégé pour les messages SMS entrants et sortants	Montant mensuel	36	294,12 \$	10 588,32 \$
<b>Sous-total section 2.1.1 à 2.1.2</b>						<b>21 176,64 \$</b>
<b>2.2</b>	<b>Quantité estimée pour 36 mois</b>					
2.2.1	Toutes les sections	Traitement des messages PULL et PUSH Quantité : 1 à 75,000 (par mois) (pondération =75%*)	Montant unitaire	2025000	0,025 \$	50 625,00 \$
2.2.2	Toutes les sections	Traitement des messages PULL et PUSH Quantité : 75 001 et plus (par mois) (pondération =25%*)	Montant unitaire	675000	0,025 \$	16 875,00 \$
<b>Sous-total section 2.2.1 à 2.2.2</b>						<b>67 500,00 \$</b>